Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260928-26_901-DE

Ploeren
KÉR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
## Séance du 28/09/2026

Nombre de conseillers en exercice ..... 29
Nombre de conseillers présents..... 27
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-et-un septembre deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Émilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Catherine HERBIN - WAREMBOURG
Marc PISIGO

Secrétaire de séance :
Alexandre GUILLEMOT

| N° | Intitulé de la délibération | Rapporteur |
|---|---|---|
| 26/901 | INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION | Philippe CORDON |

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**VU** l'article 1406 bis du Code général des impôts relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

**VU** le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi de finances pour 2026 prévoit, à compter du 1er janvier 2027, le remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Ploeren ne figure pas parmi les communes mentionnées dans l'annexe du décret n° 2026-831 du 25 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260928-26_901-DE

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par délibération du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce régime, la taxe concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions et exonérations prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2025, la taxe d'habitation sur les logements vacants concernait, sur le territoire communal, 20 logements, pour une base fiscale de 95 352 € et un produit de 11 776 € ;

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre l'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la délibération instituant la taxe doit être prise avant le 1er octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la fixation du taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal, qui pourra intervenir avant le 15 avril 2027, concomitamment au vote des autres taux de fiscalité locale, et que ce taux, indépendant de celui de la taxe d'habitation, est plafonné à 50 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN
(MORBIHAN)